Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220916-467

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Ouverture des chambres France Télécom**	
Date	Du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022	
Lieu	**Avenue de Clermont (RD 1089), avenue Jean Jaurès (RD 1089), impasse Jean Jaurès, rue Pierre Curie, rue de la Moisson**	
Demandeur	S.O COM	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 9 septembre 2022, présentée par la société S.O COM représenté par Monsieur Amaury BOUFFARD, route d'Auch – 82000 Montauban ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux;

Arrête,

Article 1 : **Dans la période comprise entre le lundi 19 septembre 2022 à 7 h 00 et le vendredi 23 septembre 2022 à 18 h 00**, durant les travaux d'ouverture des chambres France Télécom, la circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10 :

- Rue Pierre Curie, dans la partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès (RD 1089) et l'avenue du Theil (RD 159) ;
- Avenue Jean jaurès (RD 1089), dans la partie comprise entre la rue Pierre Curie et la voie de chemin de Fer ;
- Impasse Jean Jaurès ;
- Avenue de Clermont (RD 1089), dans la partie comprise entre l'impasse Jean Jaurès et la limite d'agglomération ;
- Rue de la Moisson.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à la société S.O COM, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 16 septembre 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 16 SEP. 2022
Notification le :